

# RÈGLEMENT DU BAL DU 26 JUIN 2026

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des participants au bal organisé le 26 juin, de 18h à 22h, à la salle Richard Lejeune de Roubaix.

**Ce bal est organisé exclusivement par l'association Les Amis de Baudelaire (Roubaix) en partenariat avec l'Association des parents d'élèves du collège et lycée Baudelaire (APE Baudelaire).** Ils en assurent la préparation matérielle, l'organisation et la responsabilité.

Le collège et le lycée Baudelaire ne sont ni organisateur, ni co-organisateur, ni responsable de la manifestation en tant que tel.

**Toute inscription et toute entrée au bal valent acceptation pleine et entière du présent règlement.**

## 1. Conditions d'accès

**L'accès au bal est réservé aux personnes adhérentes à l'association Les Amis de Baudelaire (Roubaix) et munies d'un billet valable.**

La vente de billets est réservée uniquement aux personnes inscrites à la session 2026 du Baccalauréat.

Des billets d'entrée gratuits sont réservés aux personnes organisatrices.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à toute personne :

- ne respectant pas le présent règlement ;
- dont le comportement est de nature à troubler l'ordre, la sécurité ou le bon déroulement de l'événement ;
- se présentant dans un état manifestement incompatible avec la participation à l'événement, notamment en cas d'alcoolisation manifeste ;
- détenant des objets ou produits interdits.

## 2. Comportement attendu

Chaque participant doit adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les organisateurs, les personnels de la salle et les agents de sécurité.

**Sont interdits :**

- **les violences verbales ou physiques ;**
- **les menaces, intimidations, provocations et comportements dangereux ;**
- **le harcèlement, y compris à caractère sexiste ou sexuel ;**
- **les dégradations volontaires ;**
- **tout comportement troublant le bon déroulement de la soirée.**

Tout comportement contraire à ces règles pourra entraîner un refus d'entrée ou une exclusion immédiate, sans remboursement.

### **3. Alcool, stupéfiants et état de la personne**

**L'accès au bal est interdit à toute personne manifestement alcoolisée.**

**L'introduction, la détention, la consommation, l'échange ou la cession de stupéfiants ou de toute substance illicite sont strictement interdits.**

Les organisateurs et le service de sécurité peuvent refuser l'entrée ou prononcer l'exclusion de toute personne dont le comportement, l'état apparent ou la possession de produits prohibés est incompatible avec la sécurité de l'événement.

En cas de doute sérieux sur l'état d'une personne avant l'entrée, un contrôle d'alcoolémie pourra être proposé. En cas de refus, les organisateurs pourront refuser l'accès à l'événement.

### **4. Objets et produits interdits**

**Il est interdit d'introduire dans la salle :**

- **toute arme, ou objet pouvant servir d'arme ;**
- **tout objet dangereux ou susceptible de blesser ;**
- **des boissons ou aliments provenant de l'extérieur ;**
- **des produits alcoolisés ;**
- **des substances illicites ;**
- **tout objet jugé dangereux par les organisateurs ou le service de sécurité.**

### **5. Contrôles de sécurité**

**Pour des raisons de sécurité, les participants seront soumis à un contrôle à l'entrée.**

Le service de sécurité procédera à une inspection visuelle des bagages et, avec l'accord de la personne concernée, à leur fouille, conformément à la réglementation applicable.

Le refus de se soumettre à ces vérifications pourra entraîner un refus d'entrée.

Toute mesure complémentaire de sécurité éventuellement mise en œuvre le sera dans les seules conditions prévues par la loi.

### **6. Mineurs**

**Les participants mineurs doivent disposer de l'autorisation parentale requise.**

Les organisateurs peuvent contacter les représentants légaux en cas de difficulté, de comportement inadapté, de problème de santé ou d'exclusion.

### **7. Sorties et réadmission**

**Toute sortie de la salle est définitive, sauf autorisation expresse des organisateurs.**

Les modalités de sortie des mineurs avant la fin de l'événement peuvent être précisées par les organisateurs, notamment pour des raisons de sécurité.

## 8. Respect des lieux

**Les participants s'engagent à respecter les locaux, le mobilier, les équipements et le matériel mis à disposition.**

Toute dégradation pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de son auteur et, s'il est mineur, de ses représentants légaux, dans les conditions prévues par la loi.

## 9. Droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées pendant l'événement par les organisateurs ou les personnes autorisées par eux.

La participation au bal vaut information de cette possibilité. Toutefois, **toute captation et toute diffusion d'images identifiables par les organisateurs demeurent soumises aux autorisations requises, notamment pour les participants mineurs.**

Les prises d'images et leur diffusion sur les supports officiels de l'association ne pourront être réalisées que dans le respect des autorisations préalablement recueillies.

## 10. Pouvoir d'appréciation des organisateurs

**Les organisateurs, en lien avec le service de sécurité et les responsables de la salle, prennent toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'événement et à la sécurité des personnes.**

**Leurs décisions relatives à l'accès, au maintien dans les lieux ou à l'exclusion s'imposent aux participants.**